



**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MESSANGES**

Nombre de conseillers en fonction : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Lundi 30 juin 2025 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MESSANGES s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, AROCENA U

Absents excusés : CAZES MF, BOIREAU C, LAVIELLE G

A donné procuration : BOIREAU C à CASTAGNET P

Secrétaire de séance : DABADDIE G

Date de convocation : 26 juin 2025

Ordre du jour :

Affaire n° 1 : Institution de la taxe de séjour 2026

Affaire n° 2 : Demande de subvention au Fonds Local d'Investissement Communauté de communes MACS- Acquisition ordinateur portable

Affaire n° 3 : Demande de subvention au Fonds Local d'Investissement Environnement Communauté de communes MACS- Changement menuiserie salle des associations et hangar municipal

Affaire n°4 : Demande de subvention au Fonds Local d'Investissement Environnement Communauté de communes MACS- Réfection passerelle route de la vallée

Affaire n° 5 : Convention de projet urbain partenarial Commune de Messanges- Nexity « Domaine de Bruna »

Affaire n° 6 : Dénomination et numérotation « Domaine Linaria »

Affaire n° 7 : Distraction du régime forestier

Affaire n° 8 : Adhésion au groupement de commande numérique

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du **19 mai 2025** est arrêté à l'unanimité.

Affaire n° 1 : Institution de la taxe de séjour 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la présente délibération précise toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de MESSANGES à compter du 1er janvier 2026.

Il rappelle que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposées dans le territoire, citées ci-après : Palaces, Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Village de vacances, Chambres d'hôtes, Auberges collectives, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, Terrains de camping et de caravanning ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, Ports de plaisance, Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le barème ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026.

Catégories d'hébergement	Tarif Part communale
Palaces	4.00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.40€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les modalités et tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Messanges à compter du 1^{er} janvier 2026.

Affaire n° 2 : Demande de subvention au Fonds Local d'Investissement Communauté de communes MACS- Acquisition ordinateur portable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il précise que le fonds d'investissement local (FIL) constitue une participation financière versée sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du CGCT, par la communauté de communes MACS aux communes membres pour la réalisation d'un équipement.

Le FIL a pour objectif de soutenir les communes dans leurs opérations d'investissement de tout ordre. Monsieur le Maire informe l'assemblée de la vétusté de l'ordinateur portable de la collectivité, outil nécessaire au bon fonctionnement des services administratifs

Il fait part à l'assemblée de la proposition d'Actuelburo pour l'acquisition d'un ordinateur portable d'un montant de 1 310.50 € HT soit 1 572.60 € TTC

Il précise que le projet est éligible aux critères précisés dans le règlement du dispositif FIL.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, de solliciter une aide au titre du dispositif Fonds d'investissement local au taux le plus élevé possible soit au maximum de 40 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune déduction faite des subventions et aides et ce, sur un montant total s'élevant à 1 310.50 € HT soit 1 572.60 € TTC, soit une subvention de 524.20 €.

Affaire n° 3 : Demande de subvention au Fonds Local d'Investissement Environnement Communauté de communes MACS- Changement menuiserie salle des associations et hangar municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il précise que le fonds d'investissement local (FIL) constitue une participation financière versée sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du CGCT, par la communauté de communes MACS aux communes membres pour la réalisation d'un équipement.

Le FIL « environnement » a pour objectif de soutenir les communes dans leurs opérations d'investissement qui participent à la transition écologique et énergétique des territoires

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de changer des menuiseries sur deux bâtiments de la commune, à avoir la salle des associations et le hangar municipal, afin d'assurer une bonne isolation thermique du bâtiment.

Il fait part à l'assemblée de la proposition de l'entreprise SARL Menuiserie Azcarraga pour l'acquisition de fourniture de menuiserie pour la salle des associations et pour le hangar communal d'un montant total de 4 989 € HT soit 5 986.80 € TTC.

Il précise que le projet est éligible aux critères précisés dans le règlement du dispositif FIL environnement. Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, de solliciter une aide au titre du dispositif Fonds d'investissement local au taux le plus élevé possible soit au maximum de 40 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune déduction faite des subventions et aides et ce, sur un montant total s'élevant à 4 989 € HT soit 5 986.80 € TTC, soit une subvention de 2 494.50 €.

Affaire n°4 : Demande de subvention au Fonds Local d'Investissement Environnement Communauté de communes MACS- Réfection passerelle route de la vallée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il précise que le fonds d'investissement local (FIL) constitue une participation financière versée sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du CGCT, par la communauté de communes MACS aux communes membres pour la réalisation d'un équipement.

Le FIL « environnement » a pour objectif de soutenir les communes dans leurs opérations d'investissement qui participent à la transition écologique et énergétique des territoires

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la vétusté et la nécessité de sécuriser cette construction assurant la continuité d'une voie piétonne.

Il fait part à l'assemblée des propositions de l'entreprise Technopieux pour l'implantation de 4 pieux, technique respectueuse de l'environnement et permettant la pose d'une nouvelle passerelle, d'un montant total de 4 900 € HT soit 5 880 € TTC ainsi que de DL Aquitaine pour la pose de la passerelle piétonne d'un montant total de 11 420 € HT soit 13 704 € TTC.

Il précise que le projet est éligible aux critères précisés dans le règlement du dispositif FIL environnement.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, de solliciter une aide au titre du dispositif Fonds d'investissement local au taux le plus élevé possible soit au maximum de 40 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune déduction faite des subventions et aides et ce, sur un montant total s'élevant à 16 320 € HT soit 19 584 € TTC, soit une subvention de 8 160 €.

Affaire n° 5 : Convention de projet urbain partenarial Commune de Messanges- Nexity « Domaine de Bruna »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SAS NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE a déposé en date du 30 mai 2025 une demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet suivant : construction d'un ensemble immobilier de 72 logements répartis sur 4 bâtiments collectifs R+1 et 12 villas. Le projet d'aménagement de 72 logements porté par la SAS NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE nécessite la réalisation d'équipements publics autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme. L'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme permet le financement et la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage publique, d'équipements publics rendus nécessaires par le projet d'aménagement porté par la SAS NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE.

Il précise qu'un projet urbain partenarial a pour objet la participation de personnes privées, au financement d'équipements publics nécessaires à l'aménagement de projet d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente le projet de convention PUP.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de projet urbain partenarial, permettant la prise en charge financière par la SAS Nexity IR Programmes Pays basque d'une partie du coût de la réalisation d'équipements publics nécessaires à l'opération d'aménagement de 72 logements.

Affaire n° 6 : Dénomination et numérotation « Domaine Linaria »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L2121-30 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite Loi 3DS prévoit que « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. »

Considérant l'aménagement du « Domaine Linaria» et la création de voies privées ouvertes à la circulation, il convient de procéder à la dénomination de ces nouvelles voies ainsi qu'à la numérotation des maisons, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons,

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la dénomination des voies privées ouvertes à la circulation comme suit

Avenue linaria, Impasse du bruant et Impasse de la grenouille rieuse ; ainsi que d'approuver la numérotation des maisons respectant les côtés pairs et impairs, conformément au plan présenté à l'assemblée.

Affaire n° 7 : Demande de distraction et application du régime forestier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différents projets communaux qui motivent la demande de distraction et de soumission du régime forestier.

Concernant les parcelles situées dans la Zone d'Activité Economique ainsi que dans la Zone à Vocation touristique au lieu-dit « Pey de l'Ancre », la nature des projets d'urbanisation envisagés, et conformes au PLUI, sont incompatibles avec le maintien de l'état boisé sur le long terme

Aussi, il est proposé de distraire du régime forestier, les parcelles suivantes pour une superficie de **25 456 m²**,

Pour les parcelles situées dans la Zone d'Activité Economique ainsi que dans la Zone à Vocation touristique

<i>Parcelle AC 337p</i>	<i>5 200.00 m²</i>
<i>Parcelle AC 332p</i>	<i>9 800.00 m²</i>
<i>Parcelle AC 170</i>	<i>4 400.00 m²</i>
<i>Parcelle AC 279p</i>	<i>6 056.00 m²</i>
<i>TOTAL</i>	<i>25 456.00 m²</i>

Il est proposé de soumettre au régime forestier, les parcelles suivantes pour une superficie de **38 000 m²** :

Parcelle AI 25	38 000 m ²
TOTAL	38 000 m²

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, **De demander** à l'ONF d'instruire le dossier de distraction et d'application du régime forestier desdites parcelles au régime forestier.

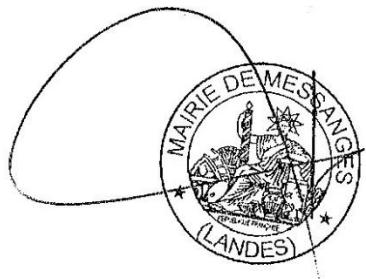
Affaire n° 8 : Adhésion au groupement de commande numérique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de communes MACS propose aux communes d'adhérer à un groupement de commandes afin de procéder à l'achat groupé portant sur l'acquisition et ou la location d'équipements dans le domaine du numérique suivants : matériels bureautiques ; solutions d'impressions ; réseaux et télécoms ; infrastructures et cloud ; prestations intellectuelles liées au domaine du numérique ; logiciels.

Monsieur le Maire présente les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes. Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le projet de convention, de charger Monsieur le Maire de signer tout acte relatif à l'exécution de cette convention, de désigner Monsieur le Maire et Madame la 1^{ère} adjointe au Maire respectivement comme membre titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 19h30

Le Maire



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink.

Hervé BOUYRIE

Gilles DABBADIE